

SCGP "A.V.2C."

Capital social : 2 000 €

Siège social : La Cassoua - 33113 BOURIDEYS

RCS BORDEAUX 823 170 873

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier mars, à dix heures, les associés de la SCGP "A.V.2C." se sont réunis au siège de la société, sur convocation de la gérance, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la règle de majorité en AGE.
- Répartition des résultats en cas de démembrement de propriété des parts sociales
- Modifications statutaires et lecture des statuts.
- Formalités.

Sont présents

- Monsieur Vincent GELLEY détenant 197 parts
- Madame Chantal GELLEY née DUTHOIT détenant 1 part
- Mademoiselle Angela GELLEY détenant 1 part
- Mademoiselle Camila GELLEY détenant 1 part

Sur un total de 200 parts

Monsieur Vincent GELLEY préside cette assemblée. Celle-ci est déclarée valablement constituée et peut délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution - Modification de la règle de majorité en AGE

L'assemblée générale décide de modifier la règle de majorité en assemblée générale extraordinaire, telle qu'elle figure dans les statuts actuels, savoir la majorité des trois quarts des voix exprimées, pour la fixer à l'unanimité des voix exprimées.

Il en sera ainsi à compter de ce jour et jusqu'à ce qu'une décision des associés en décide autrement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Répartition des résultats en cas de démembrement de propriété des parts sociales

L'assemblée générale décide ce qui suit en cas de démembrement de la propriété de parts de la société :

L'usufruitier sera attributaire des résultats attachés aux dites parts, quelle que soit l'origine de ces résultats (résultats courants de l'exploitation ou résultats exceptionnels) et quelle que soit leur nature (bénéfices ou pertes).

En cas d'affectation, par l'assemblée générale, des bénéfices en compte de réserve ou des pertes en compte de report à nouveau, la répartition fiscale du résultat entre le nu-propriétaire et l'usufruitier s'effectuera telle que décrite au précédent alinéa.

V.G.

Cg

AG

CG

En cas de distribution de réserves, l'usufruitier sera attributaire des réserves ainsi mises en distribution, en vertu de son droit de quasi-usufruit, à charge de restitution au nu-propriétaire à l'extinction de son usufruit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Modifications statutaires et lecture des statuts

L'assemblée générale décide de procéder à la mise à jour des articles 21 et 25 des statuts de la société modifiés par les résolutions précédentes.

Article 21 - DECISIONS COLLECTIVES - POUVOIRS - QUORUM ET MAJORITE

b) Assemblée Générale Extraordinaire des associés

Nouvelle mention

"Pour être valable, les décisions sont prises à l'unanimité des voix exprimées".

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

Article 25 - RESULTATS - AFFECTATION ET REPARTITION

Ajout de la mention suivante

"Démembrement de la propriété des parts sociales

Affectation du résultat de l'exercice

En cas de démembrement de la propriété des parts sociales de la société, l'usufruitier sera attributaire des résultats attachés aux dites parts, quelle que soit l'origine de ces résultats (résultats courants de l'exploitation ou résultats exceptionnels) et quelle que soit leur nature (bénéfices ou pertes).

En cas d'affectation, par l'assemblée générale, des bénéfices en compte de réserve ou des pertes en compte de report à nouveau, la répartition fiscale du résultat entre le nu-propriétaire et l'usufruitier s'effectuera telle que décrite au précédent alinéa.

Mise en distribution de réserves

L'usufruitier sera attributaire des réserves mises en distribution, en vertu de son droit de quasi-usufruit, à charge de restitution au nu-propriétaire à l'extinction de son usufruit."

Le reste de l'article 25 demeure inchangé.

Après lecture des statuts mis à jour, suite aux différentes modifications indiquées ci-dessus, l'assemblée générale adopte les statuts modifiés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution - Formalités

L'assemblée générale charge la gérance d'accomplir ou de faire accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires, notamment :

- Le dépôt auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

V.G. Cg AG CG

Fait à BOURIDEYS, le 1^{er} mars 2025

Monsieur Vincent GELLEY *

"Lu et approuvé"



Mademoiselle Angela GELLEY *

"Lu et approuvé"



Madame Chantal GELLAY née DUTHOIT *

"Lu et approuvé"



Mademoiselle Camila GELLAY *

"Lu et approuvé"



* Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé"